

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16825

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences de l'élargissement de l'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants tout en s'attachant à mesurer la possibilité d'élargir le congé de proche aidant à deux ans au lieu d'un an actuellement, afin d'améliorer l'accompagnement des proches aidants et de mieux répondre à leurs besoins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement part du constat que la durée d'un an du congé de proche aidant est trop faible. Aussi, il est proposé d'entamer un travail collectif afin d'aboutir à un congé proche aidant renforcé et mieux à même d'accompagner ces hommes et surtout ces femmes. La durée d'un an est actuellement trop restrictive. Les aidants s'occupent de leur proche pour une durée bien supérieure à un an.